

DELIBERATION DD2022_135

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	71
Pouvoirs	19

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périguet le 2 décembre 2022

LE 8 décembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' - MISE EN PLACE DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE PÉRIVÉLO

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CAPIERRE, M. COUNIL, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, Mme COURAULT, M. NOYER, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, Mme LABAILS, Mme SALOMON, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. DOBBELS donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. FALLOUS
M. LAGUIONIE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. BUFFIERE
M. DELCROS donne pouvoir à M. ROLLAND
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. AMELIN
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS

PÉRIMOUV' - MISE EN PLACE DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE PÉRIVÉLO

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'axe E du Plan d'Orientations et d'Actions Mobilité du PLUi prévoit de « Faire des modes actifs une solution de mobilité alternative crédible pour tous les publics ».

Qu'il est donc proposé en complément de l'offre diversifiée actuelle PériVélo (pour rappel il s'agit de location en moyenne et longue durée de vélos) de mettre en œuvre des vélos en libre-service (VLS) sur deux gares du territoire du Grand Périgueux dans une logique d'intermodalité.

Considérant que pour le territoire du Grand Périgueux il s'agit essentiellement de poursuivre le développement de l'axe ferroviaire de la Vallée de l'Isle.

Qu'une fois arrivés en gare, les usagers doivent pouvoir poursuivre leurs déplacements via différents modes de transports.

Qu'à l'heure actuelle, il s'agit essentiellement de correspondances avec le bus mais des équipements dédiés aux vélos sont aussi présents (box et abris sécurisés).

Qu'afin de poursuivre et d'encourager à la pratique des vélos, au regard de la demande qui en est faite, il est envisagé de mettre en œuvre des vélos en libre-service sur deux stations :

- une station au niveau du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Périgueux, sur le parvis ;
- une station à la halte ferroviaire de Boulazac.

Considérant que pour une meilleur inclusivité, tous les vélos qui seront proposés en libre-service seront des vélos à assistance électrique.

Que chaque station accueillera 10 Vélos.

Que tout vélo qui sera pris sur une station devra être ramené à la station.

Que si le service s'avère être un succès il pourrait être envisagé de déployer d'autres stations sur d'autres gares, d'autant que Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM) expérimente sur d'autres territoires ce type de service au niveau des gares, en complémentarité avec les Trains Express Régionaux (TER).

Considérant que pour mener à bien ce projet, il est proposé d'utiliser le marché VLS de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

Que le prestataire qui a été retenu lors de la procédure de mise en concurrence par la CATP est EcoVélo.

Que l'achat des Vélos à Assistance Electrique et l'installation des deux stations sera à la charge du Grand Périgueux, pour un montant de 110 000 € HT.

Que les vélos de ce service VLS seront à la charte PériVélo, mais seront d'un modèle différent aux PériVélo actuels, ci-dessous une proposition d'EcoVélo pour le visuel :



Considérant que la maintenance et l'exploitation de ce service de VLS sera à la charge de l'EPIC Perimouv, ces frais sont déjà inclus dans les dotations actuelles.

Que le coût d'exploitation est estimé à 6 000€ par an et les frais de maintenance à 3000€ par an. Les opérations de maintenance seront effectuées par le technicien Perimouv qui effectue déjà actuellement les réparations de PeriVélo actuels.

Que la tarification prévue pour ce service est la suivante : 1€ de l'heure, le vélo pouvant être gardé au maximum 24 heures.

Que les recettes seront conservées par l'EPIC Périmouv'.

Qu'il est proposé une réduction sur le tarif horaire, durant la période où l'abonnement est effectif :

- De 50% pour les personnes justifiant d'un abonnement de transport en commun (TC) mensuel (bus, car ou train), soit 50 centimes de l'heure
- De 75% pour les personnes justifiant d'un abonnement TC annuel (bus, car ou train), soit 25 centimes de l'heure

Toute heure entamée sera due.

Tableau récapitulatif des tarifs :

Durée de location	Tarif Normal	Tarif si abonnement TC mensuel	Tarif si abonnement TC annuel
1 Heure	1 €	0,5 €	0,25 €
2 Heures	2 €	1 €	0,50 €
3 Heures	3 €	1,5 €	0,75 €
4 Heures	4 €	2 €	1 €
5 Heures	5 €	2,5 €	1,25 €
6 Heures	6 €	3 €	1,50 €
7 Heures	7 €	3,5 €	1,75 €
8 Heures	8 €	4 €	2 €
9 Heures	9 €	4,5 €	2,25 €
10 Heures	10 €	5 €	2,50 €
11 Heures	11 €	5,5 €	2,75 €
12 Heures	12 €	6 €	3 €
13 Heures	13 €	6,5 €	3,25 €
14 Heures	14 €	7 €	3,50 €
15 Heures	15 €	7,5 €	3,75 €
16 Heures	16 €	8 €	4 €
17 Heures	17 €	8,5 €	4,25 €
18 Heures	18 €	9 €	4,50 €
19 Heures	19 €	9,5 €	4,75 €
20 Heures	20 €	10 €	5 €
21 Heures	21 €	10,5 €	5,25 €
22 Heures	22 €	11 €	5,50 €
23 Heures	23 €	11,5 €	5,75 €
24 Heures	24 €	12 €	6 €

Considérant qu'une caution de 150€ sera demandée avant de pouvoir effectuer une location d'un vélo du service VLS.

Que des frais additionnels seront demandés :

- En cas de dégradation du Vélo,
- En cas de non-retour du Vélo dans le délai de 24h à partir du début de la location.

Considérant que les Conditions Générales de Vente complètes seront rédigées en lien avec l'EPIC Perimouv.

Qu'enfin, dans la continuité de la promotion du service de location des Péricélos et afin de limiter au maximum la liste d'attente (300 personnes actuellement pour une location de vélo électrique) il est proposé, selon les disponibilités de vélos de proposer à ces personnes un vélo pliant ou musculaire au prix de 5 euros par mois contre 15 euros en temps normal.

Que la pratique du vélo musculaire et / ou pliant doit aussi rester un objectif comme cela avait été imaginé lors de l'élaboration du schéma cyclable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Décide d'approuver la mise en place d'un service de Vélos exposé dans la présente délibération ;
- Valide la grille tarifaire associée à la mise en place de ce service ;
- Approuve le plan de financement ;
- Valide le principe de recourir à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) pour faire l'acquisition du matériel correspondant et de s'acquitter des frais administratifs ;
- Valide la gestion déléguée de ce service à l'EPIC Périmouv' tout comme le fait d'en conserver les recettes ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/12/2022	Périgueux, le 21/12/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU

